

REGLEMENT DU CONCOURS

Jeu concours RLP

Article 1 :

Les sociétés Deutsche Bahn France Voyages & Tourisme SAS (au capital de 153 000 € euros dont le siège social est situé au 20 rue Laffitte, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro : B 405 049 859) et Rhénanie Palatinat (Rheinland-Pfalz Tourismus GmbH situé au Löhrrstraße 103 - 105 , 56068 Koblenz, Registergericht: HR Koblenz, 5 HRB 6400 Amtsgericht Koblenz UST-Id-Nr.: DE 813090658) organisent un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 01/05/2015 au 31/05/2015 sur le site internet www.bahn.com/fr

Article 2 :

Le participant doit répondre au questionnaire fourni sur le site internet www.bahn.com/fr

Lequel de ces plats est une spécialité culinaire de la Rhénanie-Palatinat ?

1. Spaghetti bolognaise
2. Panse de porc farci
3. Hareng Bismarck

Article 3 :

Le participant doit indiquer ses coordonnées dans les champs correspondants dans le formulaire. Le gagnant sera tiré au sort par DBFrance dans le mois suivant le jeu-concours.

Article 4 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique adulte résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, des membres du personnel des sociétés ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation ce jeu-concours.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à des vérifications, tout participant ne répondant pas aux critères sera disqualifié.

Une seule participation maximum par personne sera acceptée pendant toute la durée du jeu.

Article 5 :

La participation au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et du contrat.

Le participant pourra prendre connaissance du fonctionnement et des conditions générales de participation au jeu concours disponibles sur le site internet www.bahn.com/fr

Le gagnant sera tiré au sort par DBFrance d'ici le 30/06/2015.

Information : pour participer au jeu, renseignez vos coordonnées. Ces informations seront utilisées uniquement dans le but de contacter le gagnant.

Seules les personnes majeures sont autorisées à participer au concours. Les partenaires déclinent toute responsabilité en cas de défaut matériel et/ou vice de droit du lot offert par le partenaire. Les partenaires déclinent également toute responsabilité en cas d'insolvabilité ainsi que des éventuelles suites liées au déroulement du concours. Concernant les données personnelles, la protection des données est bien sûr respectée.

Article 6 :

A gagner, un lot composé de :

1. Un séjour de 2 nuits en demi-pension au « Superior Weinhotel Zum Grünen Kranz », un hôtel 3 étoiles situé à Rüdesheim, en Allemagne ainsi que des activités sur place, sponsorisées par la Rhénanie Palatinat. Offre valable pour 2 personnes jusqu'au 31/12/2015, pour un séjour compris entre le 01/07/2015 et le 31/12/2015. Le voyage et les assurances ne sont pas compris dans cette offre. valeur : environ 250 €
2. Un aller-retour à Rüdesheim, pour 2 personnes en 2e classe. La valeur de ce lot est de 207 €. Billets à commander au plus tard 1 mois avant la date de départ souhaitée.

L'envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour des motifs tels qu'adresse inexacte, adresse inconnue ou n'habite plus à l'adresse indiquée reviendra aux organisateurs qui pourront en disposer librement.

Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

Les organisateurs se réservent la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur pour le jeu-concours, si les circonstances l'exigent.

Les organisateurs se réservent le droit de demander des justificatifs d'identité ou des justificatifs prouvant l'identité du participant. L'absence de fourniture de ces justificatifs dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande entraînera la non attribution du lot et les organisateurs pourront en disposer librement.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les temps auprès des organisateurs, ceux-ci peuvent lui refuser le lot gagné.

Le lot ne peut être échangé, ni repris et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni remis à un tiers.

Article 7 :

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée du fait de ces modifications. Toute modification donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP DARRICAU - PECASTAING Huissiers de Justice 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Article 8 :

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise les organisateurs, sans restriction ni réserve, à utiliser son nom, adresse et vidéo dans toute manifestation ou opération publicitaire promotionnelle liée au présent jeu concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Article 9 :

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des prix attribués.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de retard ou de perte des lots et/ou dommages causés lors de leur acheminement. De même, il ne saurait être tenu pour responsable des retards et / ou pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour autre cas fortuit.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site allemagne-romantique.fr

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site allemagne-romantique.fr ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site allemagne-romantique.fr à tout moment, sans pour autant être tenue à

aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site allemagne-romantique.fr et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

Article 10 :

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Dans l'hypothèse où un avenant serait déposé postérieurement à cette participation, le participant qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation. Le participant peut renoncer en écrivant à l'adresse de la société organisatrice.

Article 11 :

Le règlement complet du jeu concours est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Ce règlement peut être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice. Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 12 :

les frais de connexion au service Internet pour participer au jeu concours peuvent être remboursés sur simple demande écrite à la société Deutsche Bahn France Voyages & Tourisme SAS 20 rue Laffitte, 75009 Paris, France, dans la limite d'une participation au jeu par foyer (même nom, même adresse). Si le participant accède au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0.70 €. La demande de remboursement devra être formulée par écrit uniquement, sur papier libre

indiquant, pour permettre toute vérification, les nom, prénom, adresse postale personnelle du participant, l'intitulé précis du jeu, la date et l'heure de la connexion. Le timbre de demande de remboursement des frais de connexion est remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi.

Le remboursement se fera par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande et du RIB que vous aurez joint avec courrier.

Article 13 :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant et peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en écrivant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, en mentionnant ses noms, prénom et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

L'exercice par un participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au jeu-concours.

Article 14 :

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française.

Les réclamations devront être faites dans les 30 jours de la fin du jeu par courrier (le cachet de la poste faisant foi) à Deutsche Bahn France Voyages & Tourisme SAS 20 rue Laffitte, 75009 Paris, France.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le règlement qui ne pourront pas être réglées à l'amiable seront tranchées par les juridictions compétentes.